



POLITIQUE DE GESTION DES BABILLARDS ET DES LIEUX D’AFFICHAGE DE L’AGECEM

Modifiée en **Conseil d’administration**
Le 28 août 2007



**Association Générale des Étudiants du Collège Édouard-Montpetit
AGECEM**

945, Chemin Chambly
Longueuil, Québec, Canada
J4H 3M6

Téléphone : (450) 679-7375
Télécopieur : (450) 646-6329
Courriel : agecem@gmail.com

Visitez le
www.agecem.org

Depuis 1976, l'**Association générale des étudiants du Collège Édouard-Montpetit** est un organisme sans but lucratif voué à la défense de tous les étudiants inscrits à l'enseignement régulier du campus Longueuil du Collège Édouard-Montpetit, qu'ils soient de jour ou de soir, à temps plein ou à temps partiel. Forte d'environ 6000 membres, elle veille à promouvoir un milieu pédagogique sain en se consacrant tant politiquement que socialement, académiquement qu'environnementalement, en organisant des activités, en offrant des services et en représentant activement ses membres.

Une trentaine d'organismes thématiques et d'associations de programmes sont regroupés sous la bannière de l'AGECEM en vue de faire des études de ses membres une véritable expérience estudiantine.

Révisions

Adoptée en conseil d'administration le **10 février 2006**

Modifiée en conseil d'administration le **28 août 2007**

1. OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- Apporter une certaine visibilité à l'AGECEM par la promotion de ses activités.
- Promouvoir les événements parascolaires des divers organismes étudiants.
- Réglementer l'affichage pour éviter l'abus de l'inconscient et de la vue des étudiants.

2. AUTORISATION

Étudiants

Toute demande d'affichage sur les babillards de l'AGECEM postulée par les membres de l'AGECEM devra avoir reçu l'autorisation, concrétisée par la présence du sigle de l'Association sur les affiches en question. La date de retrait sera fixée au moment de l'octroi de l'autorisation.

Organismes

Toute demande d'affichage sur les babillards de l'AGECEM postulée par les membres des organismes devra avoir reçu l'autorisation, concrétisée par la présence du sigle de l'Association sur les affiches en question. La date de retrait sera fixée au moment de l'octroi de l'autorisation.

Babillards des organismes

Les babillards des organismes appartiennent à l'AGECEM. Par contre, le secrétaire à l'information devra demander une autorisation à l'organisme concerné avant d'afficher sur leurs babillards.

Organismes extérieurs au Collège

Toute demande d'affichage sur les babillards de l'AGECEM par un organisme parallèle et extérieur au CEM ou un étudiant devra être accompagnée des affiches en question. Les pouvoirs et les devoirs du secrétaire à l'information consistent à s'occuper personnellement de l'affichage.

3. PRIORITÉ

La priorité quant à l'affichage sera traduite comme suit :

1. AGECEM
2. Organismes
3. Activités étudiantes internes
4. Activités étudiantes externes
5. Organismes extérieurs

4. PRÉSENTATION

Toutes informations ou affiches devront être présentées dans un français correct ainsi que sur un support viable. Tout affichage à but lucratif, ce qui a été affiché sans l'accord préalable du (de la) secrétaire à l'information, tout document soutenant une croyance religieuse quelconque ainsi que contenant des propos haineux ou discriminatoires sera catégoriquement refusé.

5. AFFICHAGE NON-AUTORISÉ

Tout affichage non-autorisé par l'AGECEM sera systématiquement détruit hargneusement et ensuite recyclé avec véhémence.

6. LITIGE

Le (la) secrétaire à l'information se réserve le droit de trancher en tout cas de litige selon les critères de priorité et les conditions mentionnées antérieurement.

7. MODÉRATION

L'Association s'engage à restreindre l'affichage massif, sauf dans les cas particulièrement importants.

8. VACANCE

En cas de vacance au poste de secrétaire à l'information, la responsabilité de l'affichage incombera à tout autres officiers de l'AGECEM.